SUBVENTIONS DE LA MAIRIE DE PARIS À L'INSTITUT DES CULTURES D'ISLAM (ICI)

Photo : http://www.zamanfrance.fr/article/institut-cultures-dislam-symbole-dun-renouveau-paris-6301.html

L'ICI est une association régit par la loi de 1901. A ce titre, comme beaucoup d'associations, elle reçoit de sa mairie (Paris) des aides financières, dès lors que son utilité publique a été reconnue. Un ami internaute me signale que, grâce à une convention annuelle d'objectifs qui sert de "camouflage associatif", la mairie de Paris accorde en réalité des subventions publiques à un organisme religieux, ce qui est interdit au nom du sacro-saint principe de la laïcité.

Après recherches sur le site de ladite association il apparait en effet quelques discrètes références à l'islam en tant que religion (on parle notamment de salle de prières à la Goutte d'Or). A priori, il apparait donc difficile d'affirmer que des subventions au nom de la religion sont attribuées indirectement à cet organisme d'apparence culturel. Pourtant, on sait que souvent culture et religion sont, ou ont été, étroitement liées. C'est le cas de notre culture occidentale où L'Église catholique a été longtemps omniprésente dans notre vie politique avant qu'elle n'en soit séparée au nom de la laïcité en 1905. Pour l'Islam, le mot laïcité n'a pas le sens que nous, occidentaux, lui attribuons car, pour cette religion, le politique repose essentiellement sur le religieux; le Coran étant dans le monde arabe la référence constante et sous-jacente régissant l'activité des musulmans.

En se basant sur cette particularité, on peut donc affirmer que la mairie de Paris subventionne directement et dans l'illégalité un organisme religieux. Dans le petit extrait ci-dessous, vous pourrez même constater qu'elle n'est pas regardante sur les montants alloués à l'organisme en question. Le document fait référence à l'année 2014, mais

il y a tout lieu de penser que l’allocation fasse l’objet d’une reconduction annuelle.

